





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----  
BUREAU  
-----

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Les membres de la commission des finances :**

Monsieur Bernard LIPERINI.

**Était excusée :**

Madame Lila DESJARDINS, messieurs Serge PRATO, Robert GAY

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Hors-Classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;

Madame Corine RIESS, chef du service Finances ;

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président désigne madame PAUL comme secrétaire de séance et aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 octobre 2022**

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Campagne de brûlages dirigés pour les exercices 2023-2025**

Le président présente cette convention portant organisation des brûlages dirigés pour les exercices 2023 à 2025. Ces brûlages aident les éleveurs à remettre en pâture des zones non utilisables et à réduire la biomasse évitant ainsi des mises à feu non contrôlées. Ces actions nécessitent l'engagement de moyens du SDIS, de l'Unité d'Intervention et d'Instruction de la Sécurité Civile de Brignoles. L'hébergement durant les vacances d'hiver est mis à disposition gracieusement par le C.E.R.P.A.M en fonctions du positionnement des chantiers. Le SDIS règle les indemnités horaires et les frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires du département suite aux reconnaissances et surveillances. En contrepartie, il reçoit du C.E.R.P.A.M. le remboursement intégral des frais engagés.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel du plan d'eau de Serre-Ponçon conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et le SMADESEP**

Le président présente cette convention permettant au SDIS 04 de renforcer, compte-tenu de l'activité touristique et sportive soutenue pendant l'été, le dispositif opérationnel de secours du plan d'eau de Serre-Ponçon pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août par la mise à disposition d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage armé par deux sapeurs-pompiers à hauteur de 15 journées.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Don de postes radios portatifs à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute Provence.**

Il est proposé au Bureau d'autoriser le don de 25 postes portatifs 400 MHz réformés à l'Union départementale des sapeurs-pompiers afin qu'elle puisse disposer de moyens de communications

lors de l'organisation des manifestations associatives départementales, régionales ou nationales (cross, courses de ski, congrès...).

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Convention de partenariat relative à l'organisation de la coupe du monde de rugby amateur**

Le président présente ce rapport destiné à autoriser la signature d'une convention afin de formaliser le partenariat entre l'Association FEstival MONdial du Rugby Amateur (AFEMORA), le SDIS 04, l'association des sapeurs-pompiers rugbymen 04. Ce partenariat, permettra à l'occasion de matches de poules organisés notamment sur Digne les Bains, de mettre en avant l'univers sapeurs-pompiers, de promouvoir le volontariat, d'organiser lors de certains matches des initiations aux gestes qui sauvent.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Candidature du SDIS 04 au projet FEDER ALCOTRA – RISK CAP**

Le président présente le rapport. Il rappelle que la candidature du SDIS à des projets européens a déjà été acceptée à trois reprises.

Le SDIS 04 a la possibilité de présenter sa candidature à un nouveau projet appelé « RISK CAP, dans le prolongement des travaux établis avec l'ensemble des partenaires Franco-Italiens dans le cadre des PITEM RISK COM, RISK FOR, RISK GEST et RISK ACT.

L'objectif du nouveau programme est de capitaliser les actions effectuées lors des projets précédents et de les orienter vers une communication grand public et opérationnelle sur les différents risques naturels et technologiques présents aussi bien sur le territoire des Alpes de Haute Provence que celles partagées par nos partenaires Italiens. Pour cela, le SDIS pourra bénéficier d'une subvention de l'ordre de 330 000 €.

Le colonel PAICHOUX précise que la part d'autofinancement du SDIS, estimée à 60 000€, correspond à des dépenses programmées antérieurement.

Il souligne que l'utilisation de logiciels de réalité virtuelle permet de produire des scénarios de formation pour les sapeurs-pompiers. Il y aura également la possibilité, tel que prévu dans le projet de service, d'identifier des actions de formation à destination des élus, sous réserve de disposer des moyens humains nécessaires. Il serait donc intéressant de bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne pour financer ce poste.

Le président estime qu'il serait très intéressant que les élus puissent effectivement bénéficier de formations, pour la mise en place des plans communaux de sauvegarde ou de prévention des risques notamment.

Au terme de ces échanges, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Convention constitutive du groupement de commande entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien.**

Le président présente ce rapport destiné à autoriser la signature d'un nouveau groupement commandes avec le Département afin de mutualiser la fourniture de produits et matériels d'entretien. La durée prévisionnelle de l'accord-cadre est de 5 ans. Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sera le coordinateur du groupement. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Les membres du groupement seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des contrats et de l'émission des bons de commande les concernant, dans le respect des dispositions du marché.

Le président précise que la mutualisation avec le Département doit se développer davantage mais qu'il y a des réticences. Toutefois, il est confiant sur la poursuite des actions de mutualisation.

Le colonel PAICHOUX souligne que, compte-tenu de l'augmentation des coûts de maintenance il est primordial de mutualiser ces postes.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°8 : Attribution de marchés publics**

Le président présente les marchés qui ont été soumis à l'avis de la CAO le 15 novembre.

Il précise que l'appel d'offres relatif au contrat d'assurance « flotte véhicules et risques annexes » a été relancé suite à sa résiliation par le titulaire du contrat du fait d'une hausse de la sinistralité. Seule la SMACL, ancien titulaire, a présenté une offre pour un montant de 230 805,65 €.

Le président précise que de nombreuses actions de sensibilisation ont été menées à l'attention des sapeurs-pompiers afin de limiter les accidents.

Le colonel PAICHOUX souligne que certains SDIS ne trouvent plus d'assureurs qui acceptent de couvrir leurs risques et que l'augmentation de ces contrats est constatée de partout, le SDIS 13 subissant une augmentation de son contrat « flotte auto » de plus d'1M€.

Les montants des offres du MAPA relatif au contrôle des matériels liés à l'air respirable sont stables. Il est proposé d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

Lot n°1 – Contrôle et maintenance des ARI « Fenzy / Sperian : SAFETY SHOP – 84500 Bollène

Lot n°2 – Contrôle et maintenance des kits d'air respirable : SAFETY SHOP – 84500 Bollène

Lot n°3 – Contrôle et maintenance des bouteilles d'air respirable : BCH COMPRESSEUR – 73800 Porte de Savoie

Lot n°4 – Contrôle et maintenance des compresseurs d'air respirable : BCH COMPRESSEUR – 73800 Porte de Savoie.

Le MAPA, relatif aux cartes achats est déclaré infructueux du fait de l'absence d'offres. Il va être relancé, en marché négocié, auprès de la caisse d'épargne.

Le président donne ensuite des précisions sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la plate-forme logistique et technique dont le montant prévisionnel était de 210 900 € HT. 13 offres ont été reçues et il est proposé d'attribuer le marché au cabinet 3i Architectes, pour un montant de 147 601,30 € HT.

Le président précise que ces architectes ont également été retenus par la mairie de Valensole pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS.

Concernant le MAPA relatif à la formation aux permis poids-lourds (marché à bons de commande avec maximum de 214 000€ HT d'un an renouvelable 2 fois), la CAO a rendu un avis favorable pour l'attribuer à la société BOYER FORMATION à Oraison.

Le président souligne que l'utilisation de remorques (pour le secours routier ou autre, pose des problèmes car elles sont difficiles à manœuvrer car utilisées peu fréquemment. Le service étudie la possibilité d'aller vers l'acquisition de véhicules de type pick-up qui permettrait d'embarquer du matériel pour remplacer ces remorques.

Le colonel PAICHOUX précise que cela se fait déjà pour le transport de certains lots. L'acquisition de ce type d'engins permettrait de limiter les risques liés à leur utilisation et de réduire les besoins en formation.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport remis en séance : Avenant n°2 au contrat d'assurances - Risque statutaire**

Le président informe le Bureau que, suite à une forte hausse de la sinistralité et afin de maintenir l'équilibre du contrat, l'assureur est amené à majorer les taux de cotisation contractuels initiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par voie d'avenant, le marché conclu avec le cabinet FRAND, est porté à 103 803,43 € pour l'exercice 2023, soit une augmentation de 7,65 % par rapport au montant 2022.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Communication n°1 : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT) :**

Le président informe le Bureau des marchés qu'il a notifié dans le cadre de la délégation consentie par le CASDIS :

Création de vestiaires et de sanitaires pour le CIS Sainte-Tulle : lot 1 maçonnerie, gros-œuvre : attribué à la société GAMBIA – 04000 Digne les Bains pour un montant de 34 092,18 € HT et le lot 2 Electricité, plomberie, sanitaire : attribué à la société PELESTOR – 04000 Digne les Bains. Il rappelle que le CIS Sainte-tulle ne disposait pas de vestiaires et de sanitaires séparés.

MAPA relatif à la fourniture de 2 véhicules 4X4 (suite à MAPA infructueux) : attribué à la société ALPES SUD AUTO – 04200 Sisteron pour un montant de 73 056,98 € HT.

MAPA relatif au choix d'un opérateur de télétransmission pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire : attribué à la société FAST DOCAPOSTE pour un montant de 1 997 € HT.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les membres du Bureau. Il rappelle que le planning des Sainte Barbe locales leur a été transmis, que la Sainte Barbe du Corps Départemental aura lieu le samedi 3 décembre à 11h00 à la direction départementale et lève la séance à 15h25.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RATRÍCIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE CASTEL

